

Réunion publique

La transition énergétique & les énergies renouvelables

28 Septembre 2023

Réunion animée par :

- M. Aurélien BAGGIO - Planificateur Énergies Renouvelables - Te 44
- M. François ORHAN – Directeur technique – SEM Enr-Te44.

Public présent : 16 personnes

Élus présents : 8 élus

Introduction de la réunion par Mme le Maire: objet et cadrage de l'intervention de Te44.

Ouverture de la présentation par M. BAGGIO via la diffusion d'un mini film sur l'Énergie intitulé « How much energie does it take to toast a slice of bread ? »

But du film : prendre conscience de l'effort colossal déployé par un champion cycliste pour produire de l'électricité en pédalant, dans le but de faire griller une tartine de pain.

Présentation du diaporama (cf pièce jointe)

Sommaire du diaporama présenté :

La transition énergétique : de quoi parle-t-on ? - 35mn

- Chiffres clés du contexte énergétique
- Les prix du marché : de quoi parle-t-on ?
- Pourquoi et comment réduire nos consommations ?
- Pourquoi et comment développer la production d' énergie au niveau local ?
- Et les citoyens dans le développement des énergies renouvelables ?

Les actions sur la commune - 35mn

- Sur le patrimoine public
- Les énergies renouvelables : quel potentiel sur la commune ?
- Quelle place pour le territoire dans les projets EnR ? : Focus sur le parc existant et un projet en cours.

Temps d'échange.

Questions posées par le public à l'issue de la présentation :

- Quelles sont les méthodes de bridage d'une éolienne ? Comment - quand - pourquoi ?

Explications de Te44 données sur la mise à l'arrêt ou le freinage des éoliennes pour la protection des oiseaux et chauves-souris, ou la gestion des turbulences.

- La commune a-t-elle une vraie marge de manœuvres dans le cadre du projet éolien ?

Explications de Te44 : oui et non

- Oui, car l'entreprise doit avoir l'accord de la mairie pour la pose d'un câble inter-éolien sur le domaine public donc elle doit échanger avec la commune.
- Non, car le projet est instruit par la Préfecture qui a seule le pouvoir d'accepter ou non le projet. Le Préfet est souverain sur l'instruction. En cas de désaccord sur l'instruction, il appartiendra au juge de trancher. (Grand étonnement du public sur le fait que la commune n'ait pas son mot à dire). L'énergie est une compétence d'Etat, une compétence régaliennne.

- Quelle sera la hauteur des nouvelles éoliennes ?

Explications de Te44 :

Le projet prévoit des éoliennes de 150 mètres en bout de pales donc beaucoup plus hautes que les éoliennes actuelles. Cette hauteur est possible aujourd'hui car la servitude militaire a été un peu allégée concernant le couloir aérien.

Pourquoi ne pas faire une éolienne de plus et diminuer la hauteur de toutes les autres éoliennes ?

Réponse : 150 mètres est désormais une hauteur standard.

Le bruit est-il plus conséquent avec cette hauteur ?

Réponse : non car le bruit est plus lié à la vitesse de rotation. Un bridage et/ou réglage est possible pour limiter le bruit.

Quid de l'intégration paysagère ?

Réponse : L'entreprise a l'obligation de présenter des photomontages depuis divers lieux communaux et extra communaux. Si un comité de suivi est constitué, il sera également possible de demander des photomontages complémentaires.

- La commune a-t-elle un intérêt financier à l'installation d'éoliennes ?

Explication de Mme le Maire :

La commune perçoit l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux). Elle perçoit de droit 20% (50% à l'EPCI et 30% au département). Le tarif de l'IFER est fixé par l'Etat (7 800 € par mégawatt de puissance électrique installée. En 2022, la commune a perçu 11 260 € au titre de l'IFER.

- Quel est l'intérêt de la participation citoyenne et comment la mettre en place ?

Explications de Te44 :

Le projet est bien démarré avec un investissement financier de l'entreprise sur la partie étude. Au vu du contexte particulier (présence d'un parc éolien existant, questions sur l'intérêt et l'impact d'un second parc sur la commune), il paraît judicieux de constituer un comité de suivi pour instaurer un échange et un espace de dialogue sur le projet entre le porteur-la mairie et les habitants.

- La société Volkswind est-elle européenne ?

Réponse de Te 44 : oui. Elle a déjà mené des projets en France.

- Cette société est-elle ouverte à la gouvernance ou non ?

Réponse de Te 44 : l'entreprise paraît ouverte à la discussion mais à ce jour on ne connaît pas le niveau d'ouverture qu'elle est prête à concéder aux acteurs locaux. Or beaucoup de choses se jouent à ce niveau : quelle place du territoire dans la gouvernance du projet, quel partage de la valeur ?

Pour définir l'intérêt et la place des citoyens dans le projet aux côtés de la puissance publique, Te 44 conseille de se faire accompagner aussi par l'association RECIT.

- Echange sur les ombrières installées sur des cimetières :

Te 44 indique qu'un projet existe à St Joachim pour concilier le besoin avec les problématiques du sol de leur cimetière situé en zone marécageuse.

- Quelle est l'équivalence entre une éolienne et la surface de panneaux solaires ?

Réponse de Te 44 : 1 éolienne équivaut à 8ha de panneaux solaires.

- La proximité du projet avec le parc existant ne vient-elle pas compromettre sa productivité ?

Réponse de Te 44 : il n'y a pas de droit au vent en France. Dans la pratique, le second opérateur passe une convention de compensation avec le premier en cas de forte proximité entre deux parcs éoliens ; ce qui sera le cas ici.

Quelle est la durée de vie d'une éolienne :

Réponse de Te 44 : 20 à 25 ans pour les éoliennes actuelles et 25 à 30 ans pour les futures.

Conclusion de la réunion publique :

Les participants ont montré un intérêt pour poursuivre des échanges plus approfondis. Il est donc proposé de constituer un groupe de 12 à 15 personnes maximum (habitants et élus). Le comité de suivi peut aussi s'ouvrir aux habitants des communes voisines.

Fréquence des réunions : 1 réunion par mois sur 4 mois au départ.

L'intervention de l'opérateur se fera en fonction des questionnements sur le projet.